

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL N°2023/159  
Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée le 26 juin 2023 par la S.A.S DOSSETTO Fils, sise 167 imp. Arden, avenue de la 1<sup>ère</sup> armée Rhin Danube, 83500 LA SEYNE SUR MER, en vue d'effectuer un déménagement le 18 juillet 2023 de 08h00 à 19h00 au n°17 traverse Saint-Joseph, à PEZILLA LA RIVIERE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°17 traverse Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 18 juillet 2023 de 08h00 à 19h00, le stationnement sera autorisé au véhicule participant à ce déménagement, immatriculé CM-930-RL, au niveau du n°8 rue Saint-Joseph à PEZILLA LA RIVIERE. La circulation sera interdite au niveau du n°8 rue Saint-Joseph.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par l'avenue du Canigou, la rue du Dr Soucail et la rue du commerce.

Des panneaux « rue barrée à 100 mètres » et « rue barrée à 50 mètres » seront respectivement mis en place par l'entreprise à l'intersection de la rue Saint-Joseph et de l'avenue du Canigou ainsi qu'à l'intersection de la rue Saint-Joseph et de la rue du commerce.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant la durée de ce déménagement.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 26 juin 2023.

Destinataires :  
SAS Dossetto Fils :  
[import-export@dossetto.com](mailto:import-export@dossetto.com)  
Services Techniques :  
[serv.techniques@mairie-pezilla-riviere.fr](mailto:serv.techniques@mairie-pezilla-riviere.fr)



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*